



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 29 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	17

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER, Monsieur TREFOUX, Madame LOUIS-PHILIPPE, Monsieur BLAIZOT, Madame LEBAILLY, Monsieur FORGAR, Madame VILLARD, Monsieur HAMEL, Monsieur HAINCOURT, Madame LEGRANDOIS, Monsieur DECARSIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur FLEURY, Madame CAVIER

Absents excusés : Madame JOURDAN a donné pouvoir à Madame LEBAILLY, Madame VANHEMS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur OLLIVIER

Secrétaire de Séance : Madame CARPENTIER

26-055 SUSPENSION TEMPORAIRE DU LOYER DE LA PETITE ARCADIE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

Vu la délibération n° 25-083 en date du 16 octobre 2025 autorisant la signature d'un bail commercial entre la commune et la société La Petite Arcadie,

Considérant que la gérante de La Petite Arcadie doit interrompre son activité durant quelques mois pour des raisons indépendantes de sa volonté, à compter du 1^{er} mai 2026 ; la commune propose que le bail commercial signé le 24 février 2026, soit temporairement suspendu pour une durée de 3 mois.

Le notaire a confirmé cette possibilité du fait que la suspension ne peut être assimilée à une mesure individuelle, mais bien à une situation particulière.

Madame JOURDAN, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré des présents et des pouvoirs,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer un avenant au bail commercial entre la commune et la société LA PETITE ARCADIE, pour le local situé place du 6 juin, relatif à la suspension temporaire du loyer, durant 3 mois.

Vote : POUR : 17

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI